



**Sorbonne Nouvelle**   
université des cultures

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES

SERVICE DES ACHATS ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

***Prestations de réalisation, d'hébergement et de  
maintenance d'une plateforme de visite virtuelle pour  
l'Université Sorbonne Nouvelle***

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)**

Référence de la consultation : USN – VISITE

Numéro de l'accord-cadre : 2025-030

Date limite de remise des plis : **Vendredi 24 octobre 2025 à 12 heures 00**

*Le présent accord cadre est passé selon une procédure adaptée en application aux des articles R.2123-1 et R.2162-4 et R.2162-13 à 14 du code de la commande du code de la commande publique.*

## **Table des matières**

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES DE L'ACCORD CADRE	4
1.1    Pouvoir adjudicateur	4
1.2    Réglementation	4
1.3    Etendue de la consultation	4
1.4    Objet de l'accord cadre	4
1.5    Forme et Allotissement de l'accord cadre	4
1.6    Montant de l'accord cadre	5
1.7    Nomenclature	5
1.8    Durée de l'accord cadre	5
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
2.1    Variantes	5
2.2    Tranche optionnelle	5
2.2    Délai de validité des offres	5
ARTICLE 3. EXÉCUTION DE L'ACCORD CADRE	5
3.1    Descriptions des prestations	5
3.2    Lieux d'exécution	5
3.3    Délais d'exécution	5
ARTICLE 4. RÈGLEMENT	6
4.1    Mode de règlement	6
4.2    Délai de paiement - taux d'intérêt légal	6
4.3    Mode de financement	6
4.4    Avances et Acomptes	6
ARTICLE 5. SOUS-TRAITANCE	6
ARTICLE 6 : FORME DES CANDIDATURES	6
6.2    Groupement d'opérateurs économiques	7
6.3    Modification dans la composition du groupement d'opérateurs économiques en phase de passation	7
6.4 - Règlement des litiges	7
ARTICLE 7. DOSSIER DE CONSULTATION	7
7.1    Contenu du dossier de consultation	7
7.2    Ordre de priorité des pièces de l'accord cadre	7
7.4    Modification du dossier de consultation	8

7.5 Protection des données à caractère personnel	8
7.6 Renseignements complémentaires	8
<b>ARTICLE 8. FORME DES DOSSIERS</b>	<b>8</b>
8.1 Unité monétaire	8
8.2 Langue	8
8.3 Condition de remise ou d'envoi des plis (candidatures / offres)	8
8.3.1 Date limite de remise des plis	8
8.3.2 Transmission électronique	8
<b>ARTICLE 9. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>	<b>10</b>
9.1 Documents relatifs à la candidature	10
9.1.1 Candidature sous forme de DUME (document unique de marché européen)	10
9.1.2 Candidature hors DUME (document unique de marché européen)	11
9.2 Documents relatifs à l'offre	12
<b>ARTICLE 10. SÉLECTION DES CANDIDATURES ET CRITÈRES D'ANALYSE DES OFFRES</b>	<b>12</b>
<b>Article 11. NEGOCIATION</b>	<b>13</b>
<b>ARTICLE 12. ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE</b>	<b>14</b>

## ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES DE L'ACCORD CADRE

### 1.1 Pouvoir adjudicateur

L'Université Sorbonne Nouvelle, ci-après désignée « l'Université » ou « le pouvoir adjudicateur » ou dont les coordonnées sont les suivantes :

#### Université Sorbonne Nouvelle

17 rue de la Sorbonne  
75005 Paris

### 1.2 Réglementation

Le présent accord cadre est passé par le pouvoir adjudicateur, en application des dispositions de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 formant le Code de la commande publique.

Le présent accord cadre concerne des Prestations de services. Il s'appuie sur le Cahier des Clauses Administratives Générales aux marchés publics de technique de l'information et de la communication (CCAG/TIC) arrêté du 30 mars 2021.

### 1.3 Etendue de la consultation

Le présent accord cadre est passé selon une procédure adaptée s'exécutant par l'émission de bons de commande en application des articles R.2123-1, R.2162-4 et R.2162-13 à 14 du code de la commande publique.

### 1.4 Objet de l'accord cadre

Le présent cahier des charges concerne les prestations de réalisation, d'hébergement et de maintenance d'une plateforme de visite virtuelle pour l'université Sorbonne Nouvelle. Les conditions d'exécution du présent accord cadre sont définies dans le Cahier des Clauses Particulières (CCP) - stipulations administratives et techniques.

#### Il s'agit d'un accord cadre à obligation de résultats.

La réalisation complète des objectifs, décrits dans le présent CCP de l'accord cadre, constitue une obligation essentielle du Titulaire.

Le choix des moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs définis, et leur utilisation, relèvent exclusivement du Titulaire

### 1.5 Forme et Allotissement de l'accord cadre

Le présent accord cadre est mono-attributaire. Il est passé selon une procédure adaptée en application aux R.2123-1 du code de la commande publique, il s'exécute pour partie par l'émission de bons de commande conformément aux articles R.2162-4 et R.2162-13 à 14 du code de la commande publique.

Le présent accord cadre n'est pas allotii.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-10 et L. 2113-11 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et aux articles R. 2113-

1 à R. 2113-3 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et afin de maintenir la cohérence des prestations, l'accord cadre est passé sous la forme d'un lot unique, conclu avec un seul attributaire. En effet, la dévolution en lots séparés serait de nature à rendre techniquement plus difficile l'exécution des prestations prévues dans l'accord cadre.

## 1.6 Montant de l'accord cadre

L'accord cadre comporte un maximum de 135.000€ HT sur toute sa durée.

L'estimation de l'accord cadre considère que la création d'une plateforme de visite virtuelle du campus Nation de l'USN, son hébergement et sa maintenance sur 3 ans est d'environ 40.000€ HT

## 1.7 Nomenclature

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

CODE CPV	Dénomination
72000000	Services de technologies de l'information, conseil, développement de logiciels, internet et appui

## 1.8 Durée de l'accord cadre

L'accord cadre est conclu pour une période allant de la date de notification au titulaire jusqu'à la fin des prestations de maintenance adaptative et curative, soit au plus tard 3 ans après la date de réception de la plateforme.

# ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

## 2.1 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées

## 2.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

# ARTICLE 3. EXÉCUTION DE L'ACCORD CADRE

## 3.1 Descriptions des prestations

La description des prestations à fournir, leurs caractéristiques et leurs spécifications techniques ainsi que les modalités d'exécution sont indiquées dans le CCP du présent accord cadre.

## 3.2 Lieux d'exécution

Les prestations sont réalisées dans les locaux du titulaire, sauf pour les prises de vues et les réunions de travail qui se dérouleront dans les locaux de l'Université.

## 3.3 Délais d'exécution

Les délais d'exécution devront respecter les calendriers de réalisation des prestations de l'accord cadre.

## **ARTICLE 4. RÈGLEMENT**

### **4.1 Mode de règlement**

Le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement bancaire.

### **4.2 Délai de paiement - taux d'intérêt légal**

Le délai maximum de paiement des factures conformes est fixé à trente (30) jours. En cas de dépassement de ce délai contractuel, le taux des intérêts moratoires applicable est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de huit points.

### **4.3 Mode de financement**

Les crédits affectés au budget de l'Université Sorbonne Nouvelle.

### **4.4 Avances et Acomptes**

Conformément aux dispositions des articles R 2391 et suivants du code de la commande publique, une avance jusqu'à 20 % du montant du marché est accordée au titulaire lorsque le montant est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois, sauf refus de ce dernier exprimé à l'Acte d'engagement.

Des acomptes peuvent être versés au titulaire du présent accord cadre dans les conditions définies à l'article 11 (notamment 11.2) du CCAG/PI en fonction de l'exécution des prestations, dans les conditions définies à l'article R 2191-20 et R 2191-21 du Code de la Commande Publique.

## **ARTICLE 5. SOUS-TRAITANCE**

La sous-traitance est autorisée pour l'ensemble du présent accord cadre sous réserve d'acceptation de déclaration du sous-traitant et de l'agrément de ses conditions de paiement conformément aux articles L. 2193-4 à 7.

## **ARTICLE 6 : FORME DES CANDIDATURES**

### **6.1 Liberté de la forme des candidatures**

Les opérateurs économiques peuvent librement candidater au présent accord cadre sous la forme de leur choix pourvu que, sous cette forme, ils ne soient pas frappés d'un vice rédhibitoire leur interdisant de soumissionner, qu'ils puissent présenter les documents ayant un caractère obligatoire et qu'ils remplissent les conditions de recevabilité en terme de capacités professionnelles, techniques et financières requises par l'accord cadre.

Ainsi, sous cette réserve, sont admises également les candidatures individuelles, de personnes physiques ou morales, et les candidatures groupées au sens de l'article R. 2142-19 à 27 du code de la commande publique, que ce groupement soit composé de personnes physiques, de personnes morales ou des deux catégories qui précèdent.

Toutefois, un même opérateur économique, quel que soit son statut, ne pourra candidater pour un même marché à la fois en tant que candidat individuel et dans le cadre d'un groupement dont il serait membre.

Un opérateur économique ne pourra être membre de deux groupements différents ou plus qui candidateraient respectivement au même lot ou marché. En tout état de cause, un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le non-respect de ces prescriptions engendrera le rejet de la totalité des candidatures concernées par cette situation.

## **6.2 Groupement d'opérateurs économiques**

Les entreprises peuvent présenter leur offre sous forme de groupement, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

## **6.3 Modification dans la composition du groupement d'opérateurs économiques en phase de passation**

Conformément à l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation de cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs sous-traitants.

Le pouvoir adjudicateur se prononce sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

## **6.4 - Règlement des litiges**

Les dispositions applicables en matière de règlement des litiges pour chacun des marchés subséquents sont celles définies à l'article 55 du CCAG-TIC.

# **ARTICLE 7. DOSSIER DE CONSULTATION**

## **7.1 Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de la consultation (DCE) est constitué de l'ensemble des documents et informations préparés par le pouvoir adjudicateur pour définir l'objet, les caractéristiques et les conditions d'exécution de l'accord-cadre. Le dossier de consultation, remis gratuitement au candidat, comprend :

- Le règlement de la consultation (référencé RC USN- VISITE)
- L'acte d'engagement de l'accord cadre et ses annexes référencé AE USN- VISITE)
  - Annexe n°1 de l'AE : Annexe financière (BPU)
  - Annexe n°3 de l'AE : Annexe RSSI (et document explicatif SI)
- Le Cahier des Clauses Particulières de l'accord-cadre (CCP USN VISITE),
  - Annexe HOTSPOT
- Le cadre de la note méthodologique de l'Accord cadre

Seul l'exemplaire conservé par le pouvoir adjudicateur, de chacun de ces documents, fait foi.

## **7.2 Ordre de priorité des pièces de l'accord cadre**

L'ordre de priorité des pièces de l'accord cadre est fixé à l'article 1.11 du CCP.

Les candidats devront remettre une offre en connaissance de cet ordre de priorité.

## **7.3 Mise à disposition du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://marches-publics.gouv.fr>.

Les soumissionnaires sont fortement invités à s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

## **7.4 Modification du dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications simples au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard six (6) jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver de réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **7.5 Protection des données à caractère personnel**

Pour l'exécution de l'accord cadre, le titulaire et le cas échéant ses sous-traitants, est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, et notamment le règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatiques et Libertés ».

Pour l'application du présent article, le responsable de traitement au sens du RGPD est le pouvoir adjudicateur, et le titulaire est le soumissionnaire.

## **7.6 Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard dix (10) jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse URL suivante : <https://marches-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations des articles R.2142-3, R.2142-5,

R.2142-14, R.2143-1, R.2143-3, R.2344-1 à R.2344-4, et R.2344-9 du code de la commande publique.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à dix (10) jours.

# **ARTICLE 8. FORME DES DOSSIERS**

## **8.1 Unité monétaire**

La monnaie de compte de l'accord cadre est l'euro.

## **8.2 Langue**

L'offre devra être rédigée en langue française. Il en est de même pour les pièces constituant le dossier de l'offre, et les certificats fiscaux et sociaux, conformément à l'article R. 2351-11 du code de la commande publique.

## **8.3 Condition de remise ou d'envoi des plis (candidatures / offres)**

### **8.3.1 Date limite de remise des plis**

**Date et heure limites de réception des offres : le vendredi 24 octobre 2025 à 12 heures 00**

### **8.3.2 Transmission électronique**

La candidature et l'offre dématérialisée signée électroniquement doivent être remises sur le portail : <https://marches-publics.gouv.fr>.

Lors d'une remise dématérialisée, il vous est rappelé que la signature électronique d'un fichier zip n'est pas suffisante si les documents relatifs au marché public dématérialisé qu'il contient ne sont pas, eux aussi, signés électroniquement.

Il est rappelé à ce titre que ledit certificat doit être au nom d'une personne ayant la capacité d'engager la société.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (\*\*) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Le Guide pratique de la dématérialisation des marchés publics, accessible à l'adresse : [https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/daj/marches\\_publics/dematerialisation/Guide\\_OE\\_DEF28052020.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/dematerialisation/Guide_OE_DEF28052020.pdf)

La candidature et l'offre dématérialisée signée électroniquement doivent être remises sur le portail : <https://marches-publics.gouv.fr>.

Le candidat choisissant de répondre par voie électronique, effectue une transmission de sa réponse par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation susmentionnée, après s'être préalablement identifié et avoir accepté les conditions générales d'utilisation de la plate-forme.

**L'attention des entreprises est attirée sur le fait que, si une identification n'est pas exigée sur le site susvisé, le choix d'un accès anonyme empêche la communication des informations complémentaires et des éventuelles modifications apportées dans le cadre de la consultation.**

Les réponses remises par voie électronique doivent contenir la totalité des pièces mentionnées dans le présent règlement de la consultation. Le candidat présente les pièces de son dossier de réponse dans le (ou les) espace(s) dématérialisé(s) approprié(s).

Le pouvoir adjudicateur recommande par ailleurs aux candidats de recourir aux extensions suivantes pour les fichiers composants chaque dossier : de préférence en .pdf ou à défaut en .doc, rtf., xls, .zip, .jpeg, .gif. Les candidats recourant à un format autre devront, sous peine d'irrecevabilité des réponses, mettre à la disposition du pouvoir adjudicateur ou de son mandataire, les moyens de lire les documents en question. L'attention des candidats est attirée sur le fait que les documents transmis au format .exe et les outils faisant appel à des « macros » ne seront pas acceptés dans le cadre de la présente consultation.

Les candidats qui auront fait le choix de ce mode de transmission, peuvent adresser une copie de sauvegarde sur clé USB ou CD, sous pli cacheté mentionnant : « **ACCORD CADRE USN VISITE** » à l'adresse suivante :

*Université Sorbonne Nouvelle  
Direction des Services Financiers (DSF)  
Service des Achats et de la commande publique (Bureau C517)  
8 avenue de Saint Mandé - 75012 Paris*

L'offre contenue dans cette copie devra être strictement conforme à celle envoyée sur la plateforme, signatures électroniques y compris. Elle devra être envoyée avant la date et l'heure limites précisées dans le présent RC, à l'adresse indiquée pour la remise des plis papier. Elle ne sera utilisée qu'en cas de difficulté à l'ouverture du fichier électronique déposé sur la plateforme.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Afin de vous aider à utiliser les services de la plateforme <https://marches-publics.gouv.fr>, n'hésitez pas à contacter son assistance téléphonique : au 01 76 64 74 07 ou à consulter le guide d'utilisation sur ce même site.

**L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'une remise dématérialisée le dernier jour est à proscrire. A titre d'exemple, le support client de la plateforme peut être injoignable car occupé par d'autres sociétés suite à une difficulté.**

En tout état de cause, il appartient aux entreprises de prendre toutes les dispositions nécessaires pour s'assurer de la remise de leurs dossiers sur la plate-forme dans les délais.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis.

Les candidats sont informés que l'attribution de l'accord pourra donner lieu à la signature manuscrite de l'accord cadre papier.

## ARTICLE 9. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 9.1 Documents relatifs à la candidature

Conformément à la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et la directive 2014/25/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ainsi que du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (modifié le 01 avril 2019) le pouvoir adjudicateur accepte de recevoir les formulaires DUME transmis par voie électronique (e-DUME), les autres modes de candidature demeurant malgré tout utilisables.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Toutes les pièces administratives demandées pour le dépôt des candidatures doivent être présentées pour chacun des membres du groupement (à l'exception de la lettre de candidature qui peut être commune) et éventuellement pour les sous-traitants déclarés à ce stade.

Pour les entreprises nouvellement créées, les candidats devront fournir les éléments équivalents susceptibles de permettre d'apprecier leurs capacités ainsi que le cas échéant la liste des éventuels chantiers en cours ou études en cours, précisant l'avancement pour chacun d'eux.

Chaque candidat aura à produire à l'appui de sa candidature un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

#### 9.1.1 Candidature sous forme de DUME (document unique de marché européen)

L'Université Sorbonne Nouvelle accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un DUME ou d'un DUME électronique (e-DUME) en lieu et place du document DC1 ou équivalent (sous réserve du bon fonctionnement du module DUME sur la plateforme des achats de l'Etat – PLACE).

Les candidats peuvent suivre le lien ci-dessus afin de compléter / télécharger le formulaire DUME le service en ligne à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Les candidats peuvent également prendre connaissance des spécificités relative à la mise en œuvre du document unique de marché européen en allant sur la FAQ mise à disposition la communauté européenne en suivant le lien précédent.

Le pouvoir adjudicateur précise que les candidats ne sont pas autorisés à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Document unique de marché européen (DUME)	(à la place des formulaires DC1 et DC2) l'imprimé DUME devra être complété, daté, signé et être rédigé en langue française : <a href="https://dume.chorus-pro.gouv.fr/">https://dume.chorus-pro.gouv.fr/</a>
Liste de références	Pour des opérations comparables réalisées au cours des trois dernières années en précisant les trois missions les plus significatives (objet, nature de la mission, client, lieu, durée, dates, prix, moyens humains et matériels affectés)
Attestation d'assurance	Devra être fournie une attestation de l'assureur justifiant que le paiement des cotisations est à jour et que la police contient les garanties en rapport avec importance de la prestation
Chiffres d'affaires, effectifs, moyens matériels	Note (ou détail sur le formulaire DC2) présentant pour les 3 dernières années : le chiffre d'affaires, avec distinction chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires relatif aux prestations objet de la consultation.
Délégations de pouvoir des personnes habilités à représenter l'entreprise	À joindre obligatoirement lorsque le signataire des pièces du dossier est différent du représentant légal de l'entreprise.

### 9.1.2 Candidature hors DUME (document unique de marché européen)

Les candidats peuvent utiliser les formulaires [DC1 \(lettre de candidature\)](#) et [DC2 \(déclaration du candidat\)](#) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

Ils contiendront les éléments suivants :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2143-5, R.2143-11 et R.2143-12 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018:

- Lettre de candidature et, le cas échéant, habilitation du mandataire par ses co-traitants (utilisation du formulaire DC1 ou format libre) ;
- Documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat (RCS, délégation...) ;
- Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article L2141-1 à 6 de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article R2142-6 à 12 du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 :

- Chiffres d'affaires global et chiffres d'affaires concernant les prestations objet de l'accord cadre, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article R2142-5 du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 :

- Présentation d'une liste des principaux clients

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

## 9.2 Documents relatifs à l'offre

### Pièces de l'offre :

L'ensemble du dossier est rédigé en langue française. Tous les documents en langue étrangère devront faire l'objet d'une traduction.

Ce dossier comporte au minimum les éléments suivants :

- L'acte d'engagement de l'accord cadre et son annexe financières (référencé AE USN- VISITE), complétés, datés et signés
  - Annexe n°1 de l'AE : Annexe financière (BPU)
  - Annexe n°2 de l'AE : Annexe RSSI
- L'offre du candidat (mémoire technique de l'accord cadre + cadre de la note méthodologique)
- Le calendrier prévisionnel (établi par le candidat)
- RIB original

Le candidat doit fournir à l'appui de son offre un mémoire technique détaillant les dispositions qu'il propose d'appliquer pour l'exécution des prestations, mémoire contractualisé par l'accord cadre. Son mémoire technique décrira clairement les méthodes, les moyens et les matériels qu'il compte utiliser pour assurer les prestations.

Bien que l'accord cadre relève d'une obligation générale de résultat, les moyens en personnel et les méthodologies prévus par le Candidat permettent à la Personne Publique de comprendre la cohérence générale de l'organisation déployée et de mesurer la pertinence des choix retenus par le Candidat.

Le pouvoir adjudicateur attend donc une démonstration de l'adaptation de la proposition du Candidat aux résultats attendus et non une présentation de son savoir-faire général.

Les informations plus génériques, telles que les exemples de documents, les descriptifs techniques de matériels, etc., peuvent être annexées au mémoire pour le compléter.

## LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES DU TITULAIRE SONT RÉPUTÉES NULLES ET NON AVENUES.

## ARTICLE 10. SÉLECTION DES CANDIDATURES ET CRITÈRES D'ANALYSE DES OFFRES

Après que les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables aient été éliminées, les autres offres sont classées par ordre décroissant.

Une offre ne répondant pas aux exigences de la RGPD en vigueur notamment en terme d'hébergement (art 2.2.4 du CCP) et de protection des données personnelles (art.1.14.2 du CCP) sera éliminée.

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Garanties et capacités techniques et financières

- Capacités professionnelles

Les critères de sélection des offres ainsi que leurs indices de pondération respectifs, pour la présente consultation sont les suivants :

Critères de l'accord cadre	Pondération
<b>Critères 1 : Qualité de l'expertise proposée en lien avec l'objet de l'accord cadre</b>	<b>40%</b>
Sous critère 1 : Compréhension des enjeux et des besoins d'une visite 360° pleinement accessible organisée selon les parcours attendus pour un établissement d'enseignement supérieur universitaire	10%
Sous critère 2 : Capacité à mettre en place une visite innovante et exemplaire	10%
Sous critère 3 : Capacité de la visite à humaniser la relation des utilisateurs avec l'outil technologique	10%
Sous critère 4 : Pertinence des moyens humains et techniques appréciée au regard des CV des personnels affectés à l'exécution de la prestation et de l'expérience à mener des projets similaires	10%
<b>Critère 2 : Qualité technique de la prestation (qualité du matériel proposé, planification et gestion de la réalisation de la visite virtuelle, aide à la scénarisation...)</b>	<b>25%</b>
Sous critère 1 : Pertinence du calendrier proposé, garantissant le bon déroulement de la prestation au regard de la date du livrable attendu	5%
Sous critère 2 : Description de l'outil proposé (Ergonomie, fluidité, esthétisme, fiabilité et fonctionnalités de la visite virtuelle dans les différentes versions attendues)	10%
Sous-critère 3 : Organisation de l'hébergement et de la maintenance (SAV, maintenance curative, préventive et évolutive)	10%
<b>CRITERE 3 - RSE - Respect des Clauses sociales et proposition de mise en œuvre dans le cadre du marché de clauses environnementales</b>	<b>5%</b>
<b>Critère 4 : Prix</b>	<b>30 %</b>

#### Précision concernant le critère prix :

Le candidat qui fera la meilleure proposition de prix obtiendra la note maximale. Le pouvoir adjudicateur notera les autres offres financières sur la base de l'annexe à l'acte d'engagement

Pour déterminer la notation des autres candidats, la formule applicable est :

$$\text{Note} = (\text{prix du moins disant acceptable} / \text{prix de l'offre à noter}) \times \text{meilleure note}$$

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## Article 11. NEGOCIATION

A l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de mener une négociation avec les candidats ayant obtenu la meilleure note, au maximum avec les trois (3) premiers classés de chacun des lots.

La négociation peut porter autant sur les aspects techniques que financiers de l'offre.

## **ARTICLE 12. ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE**

En cas d'incapacité du candidat retenu à produire les certificats sociaux et fiscaux délivrés par les administrations et organismes compétents, attestant qu'il a satisfait à ses obligations, dans le délai imparti, le lot ne pourra être attribué au candidat retenu. Le candidat classé immédiatement après est alors sollicité pour produire les mêmes documents. Cette procédure peut être reproduite autant de fois que nécessaire et tant qu'il subsiste des offres.